



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

AVIS D'OUVERTURE DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE FORMATEUR ACADEMIQUE

SESSION 2016

CONDITIONS REQUISES ET DATE D'APPRECIATION

Décret n°2015-885 du 20 juillet 2015.

L'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique est ouvert aux professeurs ou personnels d'éducation titulaires et aux contractuels en CDI. Les candidats doivent justifier au 31 décembre de l'année de l'examen d'au moins 5 années de services accomplis en qualité de professeur ou de conseiller principal d'éducation titulaire ou non titulaire dans un établissement du second degré.

NATURE DES EPREUVES :

Arrêté ministériel du 20 juillet 2015 - circulaire n° 2015-110 du 21 juillet 2015.

L'examen (sur deux ans) comporte une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

Epreuves d'admissibilité

Cette épreuve consiste en un entretien avec un jury et s'appuie sur un dossier fourni par le candidat lequel comprend un rapport d'activité (5 pages maximum hors annexes) et des rapports d'évaluation (administrative et pédagogique). L'entretien consiste en un exposé de 15 minutes suivi d'un échange de 30 minutes avec le jury.

Ce dossier devra être envoyé par voie postale le 25 avril 2016 au plus tard (cachet de la Poste faisant foi).

Epreuves orales d'admission (la 2^{ème} année)

L'admission comporte deux épreuves :

- une épreuve de pratique professionnelle suivie d'un entretien. Cette épreuve consiste soit en une analyse de séance dans le cadre du tutorat, soit en l'animation d'une action de formation professionnelle, pédagogique ou éducative-disciplinaire, interdisciplinaire, inter-cycles, inter-degrés, à l'échelle d'un établissement, d'un district ou d'un bassin d'éducation. Elle se déroule en présence de deux examinateurs qualifiés, adjoints au jury.
 - un mémoire professionnel et sa soutenance. Le mémoire professionnel, d'une longueur entre 20 et 30 pages, hors annexes, est un travail personnel de réflexion sur un sujet choisi par le candidat portant sur une problématique d'accompagnement ou de formation.
- Durée : 45 minutes (dont 30 minutes d'entretien).

RECOMMANDATIONS PREALABLES A L'INSCRIPTION :

L'inscription à un examen est un acte **personnel**. Il est impératif que les **candidats effectuent eux-mêmes cette opération et s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle, sous peine d'annulation de leur inscription.**

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent les conditions générales ainsi que toutes les conditions requises par la réglementation de l'examen.

Modalités d'inscription

Les candidats doivent télécharger leur dossier d'inscription à partir du site internet de l'académie de Bordeaux www.ac-bordeaux.fr et l'envoyer par voie postale (cachet de la poste faisant foi) au plus tard le vendredi 4 décembre 2015 au :

**RECTORAT DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
DEC – Bureau des concours de recrutement
5 rue Joseph de Carayon Latour
CS 81499
33060 BORDEAUX CEDEX**

Seules les demandes d'inscription présentées pendant l'ouverture du registre d'inscription seront prises en considération.

Ces dates sont impératives, en application du principe d'égalité de traitement des candidats. Aucune dérogation ne sera accordée quel que soit le motif invoqué.